

Délibération n°2023/CAIEC/010

Comité du 13/04/2023

**BUDGET CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2022 -  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

-----

Chers Collègues,

Le Compte Administratif vient d'être approuvé.

Les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Déficit de fonctionnement 2022 - Opérations de l'exercice	- 179 674,26 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022	1 227 472,38 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>1 047 798,12 €</b>
<b>RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit d'investissement 2022, opérations de l'exercice	- 10 909,92 €
Excédent d'investissement 2021 reporté en 2022	148 621,67 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>137 711,75 €</b>
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2022	- 8 330,48 €
<b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>129 381,27 €</b>

Le résultat de fonctionnement devant être affecté, il vous est proposé l'affectation suivante :

**1 047 798,12 €** affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Comité, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L212-12,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 suivant la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.



Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

  
Pour la Maire  
l'adjointe déléguée  
**Muriel TOSCANI**